

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° A-2023-042

Arrêté autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques et des eaux pluviales de l'établissement SAS Jeannette 1850 à Colombelles dans les réseaux publics de collecte des eaux usées et des eaux pluviales de la communauté urbaine Caen la mer.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 2224-7 à L. 2224-12 et R 2224-19-6,

VU le Code de la santé publique et en particulier son article L 1331-10,

VU l'arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,

VU le décret n°2006-503 du 2 mai 2006, relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L. 2224-8 et L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif (ANC), à l'exception des installations d'ANC recevant une charge brute inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5,

CONSIDERANT que le règlement d'assainissement communautaire a été approuvé en Conseil communautaire le 28 septembre 2017 et est applicable depuis le 1 novembre 2017 à l'établissement SAS Jeannette 1850,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

L'établissement **SAS Jeannette 1850**, sis **23 avenue du Pays de Caen à COLOMBELLES** est autorisé temporairement, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser :

Ses eaux usées autres que domestiques, issues de l'activité de production de produits d'origine végétale (biscuiterie), via un branchement situé 23 avenue du Pays de Caen à COLOMBELLES,

Ses eaux pluviales, issues des toitures et des parkings de l'entreprise via un branchement situé 23 avenue du Pays de Caen à COLOMBELLES.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DES REJETS D'EAUX USEES

A. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent :

Être neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5.

Être ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30°C.

Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :

De porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,

D'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
 D'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues,

D'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignade...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics,

D'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.

B. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Les eaux usées autres que domestiques, en provenance de l'établissement **SAS Jeannette 1850** doivent répondre aux prescriptions techniques particulières suivantes :

Débits maxima autorisés :

Débit journalier : 2 m³/jour

Débit annuel : 400 m³/an

Valeurs maximales autorisées et fréquences de mesure des paramètres

Ces paramètres sont mesurés selon les normes en vigueur à partir d'un prélèvement 24H asservi au temps ou au débit et réalisé au niveau du regard d'eaux usées par lequel transitent les eaux domestiques et les eaux de lavage. Si le débit ne permet pas la réalisation d'un prélèvement 24h, un prélèvement ponctuel pourra être réalisé. Il est convenu que le présent programme de mesure pourra évoluer.

Paramètre eaux usées	Valeur limite de rejet	Fréquence de mesure	Méthode de mesure (pour information)
Température	≤ 30°C	Trimestrielle	
pH	5,5 ≤ pH ≤ 8,5		NFT 90-008
Matières en suspension (MES)	≤ 600 mg/l		NF EN 872
Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours (DBO5)	≤ 800 mg/l		NF EN 1899
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	≤ 2000 mg/l		NF T 15-705 ou NF T 90-101
Azote Global (NGL)(1)	≤ 150 mg/l		NF EN ISO 15923-1
P total	≤ 50 mg/l		NF EN ISO 6878
Matières Grasses Libres	≤ 150 mg/l		ISO 11349
Détergents anioniques	≤ 20 mg/l		NF EN 903

(1) : NGL égal à la somme : azote organique + azote ammoniacal + nitrites + nitrates.

L'établissement fournira (par courriel à leonore.jeanne@caenlamer.fr et dce@caenlamer.fr), à la communauté urbaine Caen la mer – Direction du Cycle de l'Eau, le bilan d'analyses reprenant les paramètres ci-dessus.

Si une analyse (autosurveillance ou analyse à l'initiative de la collectivité) est non conforme aux seuils indiqués dans l'article 2, la collectivité se réserve le droit d'appliquer le doublement de la redevance assainissement jusqu'à ce qu'une contre-analyse conforme soit réalisée.

Flux journaliers maximaux autorisés

Paramètre analysé	Flux journalier maximal rejeté au réseau (kg/jour)
Matières en suspension (MES)	1,2
Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours (DBO5)	1,6
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	4
Azote Global (NGL)	0,3
P total	0,1
Hydrocarbures	0,02
Détergents anioniques	0,04
Matières Grasses Libres	3

Installations de prétraitement / récupération

Actuellement le prétraitement est constitué d'un bac à graisse de capacité de 6 L/s équipé d'une alarme. L'évacuation des déchets et l'entretien de ce prétraitement sont effectués aussi régulièrement que nécessaire (actuellement tous les mois).

Entretien des installations de prétraitement / récupération

L'établissement a l'obligation de maintenir en permanence ses installations de prétraitement en bon état de fonctionnement. L'établissement doit, par ailleurs s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations, soient éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

Compte tenu de son activité et des caractéristiques de ses installations, l'établissement doit fournir à la fin de cette autorisation (par courriel), à la Communauté urbaine Caen La Mer – Direction du Cycle de l'Eau, les justificatifs correspondants, attestant l'entretien régulier de ses installations de prétraitement et le traitement des déchets récupérés.

Mise en conformité

Un bilan de conformité des réseaux privés a été réalisé le 01/04/2021 par Véolia. Les installations étaient conformes au règlement d'assainissement.

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES DES REJETS D'EAUX PLUVIALES

Les valeurs maximales autorisées et fréquences de mesure des paramètres

Ces paramètres sont mesurés selon les normes en vigueur à partir d'un prélèvement ponctuel pendant un événement pluvieux et réalisé au niveau du regard d'eaux pluviales par lequel transite l'ensemble des eaux pluviales du site.

Paramètre eaux pluviales	Valeur limite de rejet	Fréquence de mesure	Méthode de mesure (pour information)
Température	≤ 30 °C	Annuelle	
pH	Entre 5,5 et 8,5		NF EN ISO 10523
Matières en suspension (MES)	≤ 100 mg/l		NF EN 872
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	≤ 300 mg/l		NF T 90-101
Hydrocarbures	≤ 10 mg/l		NF EN ISO 9377-2

L'établissement fournira (par courriel à leonore.jeanne@caenlamer.fr et dce@caenlamer.fr), à la

Communauté urbaine Caen la mer – Direction du Cycle de l'Eau, le bilan d'analyses reprenant les paramètres ci-dessus.

Installations de prétraitement / récupération

Actuellement le prétraitement est constitué d'un déboureur-séparateur à hydrocarbure avant de rejoindre le réseau d'eaux pluviales avenue du Pays de Caen. L'entretien de ce prétraitement sera fait aussi régulièrement que nécessaire à son bon fonctionnement.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie du service rendu, l'établissement **SAS Jeannette 1850**, dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement de la redevance assainissement dont le tarif est révisé annuellement par le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Caen la mer.

ARTICLE 5 : DUREE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de 5 ans, à compter de sa signature.

Si l'établissement **SAS Jeannette 1850** désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Président de la Communauté urbaine Caen la mer, par écrit, 5 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté, en indiquant la durée pour laquelle il désire que l'autorisation soit renouvelée.

ARTICLE 6 : CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer le Président de la Communauté urbaine Caen la mer.

Toute modification apportée par l'établissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Président de la Communauté urbaine Caen la mer.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

ARTICLE 7 : CONDUITE A TENIR PAR L'ETABLISSEMENT EN CAS DE NON RESPECT DES CONDITIONS D'ADMISSION DES EFFLUENTS

En cas de dépassement des valeurs limites fixées dans son arrêté d'autorisation de déversement, l'établissement est tenu :

- D'en avvertir dès qu'il en a connaissance la collectivité,
- De prendre immédiatement les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté.

En cas d'accident susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par l'arrêté d'autorisation, l'établissement est tenu :

D'en avertir dans les plus brefs délais :

Pendant les heures d'ouverture des services	En dehors des heures d'ouverture des services
La direction du Cycle de l'Eau de la communauté urbaine Caen la mer 02 14 37 28 28	L'astreinte de la direction du Cycle de l'Eau de la communauté urbaine Caen la mer 06 73 28 78 79
Si nécessaire	
La cellule pollution du service départemental d'incendie et de secours 18	
La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement 02 50 01 83 00	L'astreinte de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement 06 08 55 16 78
La Direction départementale de la protection des populations 02 31 24 98 60	

De prendre immédiatement, si nécessaire, les dispositions pour collecter et évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de l'exploitant des réseaux ou de la collectivité pour une autre solution,

D'isoler immédiatement son réseau d'évacuation d'eaux non domestiques si le dépassement fait peser un risque grave pour le fonctionnement du service public d'assainissement ou pour le milieu naturel, ou sur demande justifiée de l'exploitant ou de la collectivité.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Les contrôles seront exercés conformément au règlement d'assainissement dans le cadre de l'exercice du pouvoir de police du Président.

Une copie de l'arrêté sera transmise à la mairie de COLOMBELLES pour information.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté urbaine Caen la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : ANNEXES

Contrôle de conformité du branchement d'assainissement
Plan de masse
Tarif Redevance 2023

Fait à Caen, le 4 mai 2023

Transmis à la préfecture le
Identifiant de l'acte
Affiché le - **5 MAI 2023**
Exécutoire le
Notifié le


Le Président,
Joël BRUNEAU



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° A-2023-043

Arrêté autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques et des eaux pluviales de l'établissement Declomesnil à Colombelles dans les réseaux publics de collecte des eaux usées et des eaux pluviales de la communauté urbaine Caen la mer.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 2224-7 à L. 2224-12 et R 2224-19-6,

VU le Code de la santé publique et en particulier son article L 1331-10,

VU l'arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,

VU le décret n°2006-503 du 2 mai 2006, relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L. 2224-8 et L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif (ANC), à l'exception des installations d'ANC recevant une charge brute inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5,

CONSIDERANT que le règlement d'assainissement communautaire a été approuvé en conseil communautaire le 28 septembre 2017 et est applicable depuis le 1^{er} novembre 2017 à l'établissement DECLOMESNIL,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

L'établissement **DECLOMESNIL**, sis Avenue du Pays de Caen - ZI Normandial à **COLOMBELLES** est autorisé dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser :

Ses eaux usées autres que domestiques, issues de l'activité de découpe de viande, via un branchement commun avec l'établissement SALAISON DU VIEUX PRESOIR situé Avenue du Pays de Caen - ZI Normandial à COLOMBELLES,

Ses eaux pluviales, issues des toitures et des parkings de l'entreprise via un branchement commun avec l'établissement SALAISON DU VIEUX PRESOIR situé Avenue du Pays de Caen - ZI Normandial à COLOMBELLES.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DES REJETS D'EAUX USEES

A. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent :

Être neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5.

Être ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30°C.

Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :

De porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,

D'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,

D'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues,

D'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignade...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics,

D'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.

B. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Les eaux usées autres que domestiques, en provenance de l'établissement **DECLOMESNIL**, doivent répondre aux prescriptions techniques particulières suivantes :

Débits moyens :

Débit journalier : 6,5 m³/jour

Débit annuel : 1 700 m³/an

Valeurs maximales autorisées et fréquences de mesure des paramètres

Ces paramètres sont mesurés selon les normes en vigueur à partir d'un prélèvement 24H asservi au temps ou au débit et réalisé au niveau du regard d'eaux usées commun avec l'établissement SALAISON DU VIEUX PRESSEIR par lequel transitent les eaux domestiques et les eaux de lavage des locaux et équipements. Si le débit ne permet pas la réalisation d'un prélèvement 24h, un prélèvement ponctuel pourra être réalisé. Il est convenu que le présent programme de mesure pourra évoluer.

Paramètre	Valeur limite de rejet	Fréquence de mesure	Méthode de mesure (pour information)
Température	≤ 30°C	Annuelle	
pH	5,5 ≤ pH ≤ 8,5		NFT 90-008
Matières en suspension (MES)	≤ 600 mg/l		NF EN 872
Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours (DBO5)	≤ 800 mg/l		NF EN 1899
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	≤ 2000 mg/l		NF T 15-705 ou NF T 90-101
Azote Global (NGL) (1)	≤ 150 mg/l		NF EN ISO 15923-1
P total	≤ 50 mg/l		NF EN ISO 6878
Matières Grasses Libres	≤ 150 mg/l		ISO 11349
Détergents anioniques	≤ 20 mg/l		NF EN 903

(1) : NGL égal à la somme : azote organique + azote ammoniacal + nitrites + nitrates.

L'établissement fournira (par courriel à leonore.jeanne@caenlamer.fr et dce@caenlamer.fr), à la Communauté urbaine Caen la mer – Direction du Cycle de l'Eau, le bilan d'analyses reprenant les paramètres ci-dessus.

Si une analyse (autosurveillance ou analyse à l'initiative de la collectivité) est non

conforme aux seuils indiqués dans l'article 2, la collectivité se réserve le droit d'appliquer le doublement de la redevance assainissement jusqu'à ce qu'une contre-analyse conforme soit réalisée.

Flux journaliers maximaux autorisés

Paramètre analysé	Flux journalier rejeté au réseau (kg/jour)
Matières en suspension (MES)	3,9
Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours (DBO5)	5,2
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	13
Azote Global (NGL)	0,98
P total	0,33
Hydrocarbures	0,07
Matières Grasses Libres	9,75
Détergents anioniques	0,13

Installations de prétraitement / récupération

Actuellement le prétraitement est constitué d'un bac à graisse de 6 m³. L'évacuation des déchets et l'entretien de ce prétraitement seront effectués aussi régulièrement que nécessaire (actuellement trimestriellement).

Entretien des installations de prétraitement / récupération

L'établissement a l'obligation de maintenir en permanence ses installations de prétraitement en bon état de fonctionnement. L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations soient éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

Compte tenu de son activité et des caractéristiques de ses installations, l'établissement doit fournir à chaque fin d'année civile (par courriel), à la Communauté urbaine Caen La Mer – Direction du Cycle de l'Eau, les justificatifs correspondants, attestant l'entretien régulier de ses installations de prétraitement et le traitement des déchets récupérés.

Mise en conformité

Un bilan de conformité des réseaux privés a été réalisé le 01/08/2013. Les caisses frigorifiques sont depuis lavées à l'intérieur du bâtiment et les eaux de nettoyages sont dirigées vers le réseau d'eaux usées.

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES DES REJETS D'EAUX PLUVIALES

Les valeurs maximales autorisées et fréquences de mesure des paramètres

Ces paramètres sont mesurés selon les normes en vigueur à partir d'un prélèvement ponctuel pendant un événement pluvieux et réalisé au niveau du regard d'eaux pluviales commun avec l'établissement SALAISON DU VIEUX PRESSEIR par lequel transite l'ensemble des eaux pluviales du site.

Paramètre	Valeur limite de rejet	Fréquence de mesure	Méthode de mesure (pour information)
Température	≤ 30 °C	Annuelle	
pH	Entre 5,5 et 8,5		NF EN ISO 10523

Matières en suspension (MES)	≤ 100 mg/l		NF EN 872
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	≤ 300mg/l		NF T 90-101
Hydrocarbures	≤ 10 mg/l		NF EN ISO 9377-2

L'établissement fournira (par courriel à leonore.jeanne@caenlamer.fr et dce@caenlamer.fr), à la Communauté urbaine Caen la mer – Direction du Cycle de l'Eau, le bilan d'analyses reprenant les paramètres ci-dessus.

Installations de prétraitement / récupération

Actuellement le prétraitement est constitué d'un déboureur-séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre le réseau communautaire d'eaux pluviales. L'entretien de ce prétraitement sera effectué aussi régulièrement que nécessaire.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie du service rendu, l'établissement **DECLOMESNIL**, dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement de la redevance assainissement dont le tarif est révisé annuellement par le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Caen la mer.

ARTICLE 5 : DUREE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de **5 ans**, à compter de sa signature.

Si l'établissement **DECLOMESNIL** désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Président de la Communauté urbaine Caen la mer, par écrit, 5 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté, en indiquant la durée pour laquelle il désire que l'autorisation soit renouvelée.

ARTICLE 6 : CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer le Président de la Communauté urbaine Caen la mer.

Toute modification apportée par l'établissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Président de la Communauté urbaine Caen la mer.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

ARTICLE 7 : CONDUITE A TENIR PAR L'ETABLISSEMENT EN CAS DE NON RESPECT DES CONDITIONS D'ADMISSION DES EFFLUENTS

En cas de dépassement des valeurs limites fixées dans son arrêté d'autorisation de déversement, l'établissement est tenu :

- D'en avvertir dès qu'il en a connaissance la collectivité,
- De prendre immédiatement les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté.

En cas d'accident susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par l'arrêté d'autorisation, l'établissement est tenu :

D'en avertir dans les plus brefs délais :

Pendant les heures d'ouverture des services	En dehors des heures d'ouverture des services
La direction du Cycle de l'Eau de la communauté urbaine Caen la mer 02 14 37 28 28	L'astreinte de la direction du Cycle de l'Eau de la communauté urbaine Caen la mer 06 73 28 78 79
Si nécessaire	
La cellule pollution du service départemental d'incendie et de secours 18	
La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement 02 50 01 83 00	L'astreinte de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement 06 08 55 16 78
La Direction départementale de la protection des populations 02 31 24 98 60	

De prendre immédiatement, si nécessaire, les dispositions pour collecter et évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de l'exploitant des réseaux ou de la collectivité pour une autre solution,

D'isoler immédiatement son réseau d'évacuation d'eaux non domestiques si le dépassement fait peser un risque grave pour le fonctionnement du service public d'assainissement ou pour le milieu naturel, ou sur demande justifiée de l'exploitant ou de la collectivité.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Les contrôles seront exercés conformément au règlement d'assainissement dans le cadre de l'exercice du pouvoir de police du Président.

Une copie de l'arrêté sera transmise à la mairie de COLOMBELLES pour information.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté urbaine Caen la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : ANNEXES
Contrôle de conformité
Tarifs redevance assainissement 2023

Fait à Caen, le 4 mai 2023

Transmis à la préfecture le
Identifiant de l'acte
Affiché le - **5 MAI 2023**
Exécutoire le
Notifié le


Le Président,
Joël BRUNEAU



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° A-2023-044

Arrêté autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques et des eaux pluviales de l'établissement Salaison du Vieux Pressoir à Colombelles dans les réseaux publics de collecte des eaux usées et des eaux pluviales de la communauté urbaine Caen la mer.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 2224-7 à L. 2224-12 et R 2224-19-6,

VU le Code de la santé publique et en particulier son article L 1331-10,

VU l'arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,

VU le décret n°2006-503 du 2 mai 2006, relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L. 2224-8 et L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif (ANC), à l'exception des installations d'ANC recevant une charge brute inférieure ou égale à 1.2 kg/lj de DBO5,

CONSIDERANT que le règlement d'assainissement communautaire a été approuvé en conseil communautaire le 28 septembre 2017 et est applicable depuis le 1^{er} novembre 2017 à l'établissement Salaison du Vieux Pressoir,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

L'établissement **Salaison du Vieux Pressoir**, sis **Avenue du Pays de Caen - ZI Normandial à COLOMBELLES** est autorisé dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser :

Ses eaux usées autres que domestiques, issues de l'activité de préparation industrielle de produits à base de viande, via un branchement commun avec l'établissement DECLOMESNIL situé Avenue du Pays de Caen - ZI Normandial à COLOMBELLES,

Ses eaux pluviales, issues des toitures et des parkings de l'entreprise via un branchement commun avec l'établissement DECLOMESNIL situé Avenue du Pays de Caen - ZI Normandial à COLOMBELLES.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DES REJETS D'EAUX USEES

A. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent :

Être neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5.

Être ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30°C.

Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :

De porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,

D'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,

D'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues,

D'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignade...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics,

D'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.

B. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Les eaux usées autres que domestiques, en provenance de l'établissement **Salaison du Vieux Pressoir**, doivent répondre aux prescriptions techniques particulières suivantes :

Débits moyens :

Débit journalier : 7,7 m³/jour

Débit annuel : 2 000 m³/an

Valeurs maximales autorisées et fréquences de mesure des paramètres

Ces paramètres sont mesurés selon les normes en vigueur à partir d'un prélèvement 24H asservi au temps ou au débit et réalisé au niveau du regard d'eaux usées commun avec l'établissement DECLOMESNIL par lequel transitent les eaux domestiques et les eaux de lavage des locaux. Si le débit ne permet pas la réalisation d'un prélèvement 24h, un prélèvement ponctuel pourra être réalisé. Il est convenu que le présent programme de mesure pourra évoluer.

Paramètre	Valeur limite de rejet	Fréquence de mesure	Méthode de mesure (pour information)
Température	≤ 30°C	Annuelle	
pH	5,5 ≤ pH ≤ 8,5		NFT 90-008
Matières en suspension (MES)	≤ 600 mg/l		NF EN 872
Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours (DBO5)	≤ 800 mg/l		NF EN 1899
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	≤ 2000 mg/l		NF T 15-705 ou NF T 90-101
Azote Global (NGL) (1)	≤ 150 mg/l		NF EN ISO 15923-1
P total	≤ 50 mg/l		NF EN ISO 6878
Matières Grasses Libres	≤ 150 mg/l		ISO 11349
Détergents anioniques	≤ 20 mg/l		NF EN 903

(1) : NGL égal à la somme : azote organique + azote ammoniacal + nitrites + nitrates.

L'établissement fournira (par courriel à leonore.jeanne@caenlamer.fr et dce@caenlamer.fr), à la communauté urbaine Caen la mer – Direction du Cycle de l'Eau, le bilan d'analyses reprenant les paramètres ci-dessus.

Si une analyse (autosurveillance ou analyse à l'initiative de la collectivité) est non conforme aux seuils indiqués dans l'article 2, la collectivité se réserve le droit d'appliquer le doublement de la redevance assainissement jusqu'à ce qu'une contre-analyse conforme soit

réalisée.

Flux journaliers maximaux autorisés

Paramètre analysé	Flux journalier rejeté au réseau (kg/jour)
Matières en suspension (MES)	4,62
Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours (DBO5)	6,16
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	15,4
Azote Global (NGL)	1,16
P total	0,39
Hydrocarbures	0,08
Matières Grasses Libres	11,55
Détergents anioniques	0,154

Installations de prétraitement / récupération

Actuellement le prétraitement est constitué d'un bac à graisse de 3 m³. L'évacuation des déchets et l'entretien de ce prétraitement seront effectués aussi régulièrement que nécessaire (actuellement trimestriellement).

Entretien des installations de prétraitement / récupération

L'établissement a l'obligation de maintenir en permanence ses installations de prétraitement en bon état de fonctionnement. L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations soient éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

Compte tenu de son activité et des caractéristiques de ses installations, l'établissement doit fournir à chaque fin d'année civile (par courriel), à la Communauté urbaine Caen La Mer – Direction du Cycle de l'Eau, les justificatifs correspondants, attestant l'entretien régulier de ses installations de prétraitement et le traitement des déchets récupérés.

Mise en conformité

Un bilan de conformité des réseaux privés a été réalisé le 01/08/2013, les installations étaient conformes au réseau d'assainissement.

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES DES REJETS D'EAUX PLUVIALES

Les valeurs maximales autorisées et fréquences de mesure des paramètres

Ces paramètres sont mesurés selon les normes en vigueur à partir d'un prélèvement ponctuel pendant un événement pluvieux et réalisé au niveau du regard d'eaux pluviales commun avec l'établissement DECLOMESNIL par lequel transite l'ensemble des eaux pluviales du site.

Paramètre	Valeur limite de rejet	Fréquence de mesure	Méthode de mesure (pour information)
Température	≤ 30 °C	Annuelle	
pH	Entre 5,5 et 8,5		NF EN ISO 10523
Matières en suspension (MES)	≤ 100 mg/l		NF EN 872

Demande Chimique en Oxygène (DCO)	≤ 300mg/l		NF T 90-101
Hydrocarbures	≤ 10 mg/l		NF EN ISO 9377-2

L'établissement fournira (par courriel à leonore.jeanne@caenlamer.fr et dce@caenlamer.fr), à la Communauté urbaine Caen la mer – Direction du Cycle de l'Eau, le bilan d'analyses reprenant les paramètres ci-dessus.

Installations de prétraitement / récupération

Actuellement le prétraitement est constitué d'un déboureur-séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre le réseau communautaire d'eaux pluviales. L'entretien de ce prétraitement sera effectué aussi régulièrement que nécessaire.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie du service rendu, l'établissement **Salaison du Vieux Pressoir**, dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement de la redevance assainissement dont le tarif est révisé annuellement par le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Caen la mer.

ARTICLE 5 : DUREE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de **5 ans**, à compter de sa signature.

Si l'établissement **Salaison du Vieux Pressoir** désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Président de la Communauté urbaine Caen la mer, par écrit, 5 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté, en indiquant la durée pour laquelle il désire que l'autorisation soit renouvelée.

ARTICLE 6 : CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer le Président de la Communauté urbaine Caen la mer.

Toute modification apportée par l'établissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Président de la Communauté urbaine Caen la mer.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

ARTICLE 7 : CONDUITE A TENIR PAR L'ETABLISSEMENT EN CAS DE NON RESPECT DES CONDITIONS D'ADMISSION DES EFFLUENTS

En cas de dépassement des valeurs limites fixées dans son arrêté d'autorisation de déversement, l'établissement est tenu :

- D'en avertir dès qu'il en a connaissance la collectivité,
- De prendre immédiatement les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté.

En cas d'accident susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par l'arrêté d'autorisation, l'établissement est tenu :

- D'en avertir dans les plus brefs délais :

Pendant les heures d'ouverture des services	En dehors des heures d'ouverture des services
La direction du Cycle de l'Eau de la communauté urbaine Caen la mer 02 14 37 28 28	L'astreinte de la direction du Cycle de l'Eau de la communauté urbaine Caen la mer 06 73 28 78 79
Si nécessaire	
La cellule pollution du service départemental d'incendie et de secours 18	
La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement 02 50 01 83 00	L'astreinte de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement 06 08 55 16 78
La Direction départementale de la protection des populations 02 31 24 98 60	

De prendre immédiatement, si nécessaire, les dispositions pour collecter et évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de l'exploitant des réseaux ou de la collectivité pour une autre solution,

D'isoler immédiatement son réseau d'évacuation d'eaux non domestiques si le dépassement fait peser un risque grave pour le fonctionnement du service public d'assainissement ou pour le milieu naturel, ou sur demande justifiée de l'exploitant ou de la collectivité.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Les contrôles seront exercés conformément au règlement d'assainissement dans le cadre de l'exercice du pouvoir de police du Président.

Une copie de l'arrêté sera transmise à la mairie de COLOMBELLES pour information.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté urbaine Caen la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : ANNEXES

Contrôle de conformité

Tarifs redevance assainissement 2023

Fait à Caen, le 4 mai 2023

Transmis à la préfecture le
Identifiant de l'acte
Affiché le - **5 MAI 2023**
Exécutoire le

Le Président,
Joël BRUNEAU




